## Kinésithérapeute maison médicale

(H/F/X







### Objectif général:

Assurer en travaillant en interdisciplinarité, dans le cadre d'une approche bio-psycho-sociale globale, des soins kinésithérapiques adaptés aux patients afi nde maintenir, améliorer et/ou récupérer leurs capacités et leur autonomie.

### **ACTIVITÉS**

### **TÂCHES**

- Pratiquer des examens et établir des diagnostics kinésithérapiques
- Procède à l'anamnèse et effectue des examens kinésithérapiques des patients pour observer les capacités, pour identifier les troubles et rechercher la cause du problème;
- Evalue les résultats des examens et établit un diagnostic kinésithérapique;
- Détermine le traitement optimal du patient référé par le médecin, le cas échéant en concertation avec le prestataire de soins d'autres disciplines (ex. médecins, autres prestataires de la maison médicale);
- A sa demande, conseille le médecin généraliste dans l'établissement du diagnostic et l'approche à mettre en oeuvre;
- Informe les patients à propos des examens, des troubles constatés et de la thérapie conseillée:
- Etablit le plan de traitement kinésithérapique en concertation avec le patient (objectifs thérapeutiques, organisation temporelle,...) ou adresse le patient à un autre prestataire de soins en concertation avec le médecin (ex. spécialiste);
- Traiter les patients et suivre leur évolution
- Traite les patients en consultation ou à domicile si nécessaire selon le plan de traitement et les motive à participer activement en vue d'un déroulement optimal de la thérapie;
- Evalue régulièrement le traitement prodigué et effectue des ajustements éventuels en concertation avec les patients et, le cas échéant, avec les prestataires concernés;
- Conseille et informe, le cas échéant, d'autres parties concernées (ex. famille) de l'évolution des patients;

- Effectuer des tâches administratives

- Organise son propre planning en concertation avec les collègues kinésithérapiques et/ou le personnel encadrant;
- Tient à jour la partie kinésithérapique du dossier des patients, établit un rapport sur chaque traitement effectué et sur l'évolution des patients;
- Complète les documents administratifs requis pour la prise en charge des soins kinésithérapiques (ex. : enregistrer les codes INAMI, accidents du travail, mutuelles):
- En collaboration avec ses collègues, participe à la vie organisationnelle de la maison médicale (ex. gestion/achat des produits et équipements, répartition du travail, gestion de la patientèle) et de sa propre discipline;
- Participer à des activités interdisciplinaires, de prévention ou d'éducation
- Participe aux réunions (inter)-disciplinaires sur le suivi général des patients et la politique de soins (discussion des cas, intervision etc.);
- Informe, conseille et stimule les patients sur la prévention des problèmes locomoteurs (ex. cours collectifs de gymnastique du dos, coaching individuel) avec respect pour leur liberté de choix;
- Participe aux projets de promotion de santé et de prévention pour la communauté;

- Autres activités

- Participe à l'organisation des activités extra-curatives (ex. formations, vie associative du quartier) de la maison médicale en collaboration avec des partenaires;
- Donne des formations internes;

## Kinésithérapeute maison médicale









#### **CRITÈRES**

Connaissance et savoir-faire

- Formation conforme aux exigences légales d'application pour l'exercice de la fonction;
- Possède des aptitudes en organisation et en planification;
- A une connaissance approfondie de l'influence des déterminants socioéconomiques et environnementaux sur le patient;
- Sait travailler avec les outils informatiques spécifiques;
- Période de familiarisation: 6 12 mois

Gestion d'équipe

• Gestion non-hiérarchique: anime des groupes de travail thématiques;

Communication

- Possède des aptitudes à l'écoute;
- Possède des aptitudes pour rapporter tant par écrit qu'oralement;
- Sait communiquer en groupe de façon claire et objective et défendre son point de vue;
- Fournit des renseignements aux patients (et leurs proches) et les motive pendant le traitement;
- Discute, dans la concertation de travail multidisciplinaire et kinésithérapeutique, du traitement kinésithérapeutique et interdisciplinaire optimal;

Résolution de problèmes

- Se concerte avec des collègues et/ou des médecins à propos de problèmes liés aux patients;
- Investigue et procède aux examens afin de détecter les troubles, établit un diagnostic kinésithérapique et planifie le traitement adéquat adopté au contexte spécifique du patient (aspects médicaux, sociaux et financiers);
- Réfère si nécessaire les patients vers un autre prestataire de soins après concertation avec le médecin;

Responsabilité

- Est chargé avec les collègues kinésithérapeutes du fonctionnement de sa propre discipline conformément à la vision de la maison médicale : planification, organisation des activités, gestion des équipements, gestion de l'information...;
- Prend en charge les patients, sur prescription médicale, pour des examens kinésitherapiques en vue de contribuer à l'établissement d'un diagnostic médical ou pour l'instauration d'un traitement kinésithérapique;
- Etablit le diagnostic kinésithérapique, donne un feedback au médecin référant, conçoit et met en oeuvre le traitement adapté;
- Evalue régulièrement le traitement avec le patient et dans le cadre de la concertation multi(disciplinaire) et décide, si nécessaire, de le réadapter;
- Est discret avec les informations confidentielles;

Facteurs d'environnement

- Contact régulier avec la saleté, les mauvaises odeurs ou la poussière;
- Se trouve régulièrement dans le trafic;
- Contact régulier avec des maladies contagieuses;
- Le travail sur écran (<80%) est une exigence à l'exercice de la fonction;
- Les activités exigent de faire appel régulièrement à la force ou de travailler dans une position inconfortable;
- Contact personnel quotidien avec la maladie, la souffrance ou la mort;
- De temps à autre, contact avec des personnes verbalement ou physiquement agressives;

# Kinésithérapeute dans une maison médicale

(H/F/X







### L'IFIC VOUS INVITE A LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- O A L'EXCEPTION DES TITRES DE FONCTIONS PROTÉGÉS PAR LA LÉGISLATION, LES TITRES DES FONCTIONS SECTORIELLES SONT STRICTEMENT INDICATIFS, C'EST-À-DIRE QU'ILS SERVENT UNIQUEMENT À FACILITER L'IDENTIFICATION DES FONCTIONS AU SEIN DE L'ÉVENTAIL SECTORIEL (GRÂCE À UN TITRE CHOISI SUR BASE DE L'USAGE MAJORITAIRE CONSTATÉ). CEPENDANT, UN MÊME TITRE DE FONCTION PEUT PARFOIS RECOUVRIR DES RÉALITÉS DIFFÉRENTES SUR LE TERRAIN. DONC, SEUL LE CONTENU (ET NON LE TITRE) DE LA FONCTION PEUT ET DOIT SERVIR DE BASE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE FONCTION SECTORIELLE.
- O PAR SOUCIS DE LISIBILITÉ, NOS DESCRIPTIONS DE FONCTIONS SONT RÉDIGÉES AU MASCULIN. CEPENDANT, L'ENSEMBLE DE DESCRIPTIONS DE FONCTIONS S'APPLIQUENT À TOUS LES GENRES (M/F/X).
- O LES ÉLÉMENTS SUIVANTS SONT CONSIDÉRÉS COMME ÉTANT LA NORME POUR L'EXERCICE DE TOUTES LES FONCTIONS ET NE SONT DONC PAS DÉCRITS/RAPPELÉS AU SEIN DE CHAQUE DESCRIPTION DE FONCTION, SAUF LORSQU'ILS CONSTITUENT UNE PART SPÉCIFIQUE DE L'ACTIVITÉ :
  - Le respect de la légalité est la norme pour toutes les fonctions, qui doivent s'exercer conformément aux modalités et conditions prévues dans les différentes sources légales, réglementaires ou conventionnelles d'application tant au niveau sectoriel qu'institutionnel (législations, codes, conventions, procédures, protocoles, etc.).
  - Le respect de la confidentialité ou du secret professionnel dans l'exercice de la fonction: s'appliquent à tous conformément à la législation relative au contrat de travail (Article 17, 3°, de la loi du 3 juillet 1978)
  - La collaboration aux projets et le soutien des collègues font partie de l'exercice normal de toute fonction (ex : entraide ponctuelle, accueil et accompagnement de jobistes ou nouveaux collègues, participation aux réunions d'équipes, etc.)
  - La participation à la vie sociale de l'institution fait partie de l'exercice normal de toute fonction (ex: participation à l'organisation d'évènements internes).
  - Le maintien des connaissances : les titulaires de la fonction sont amenés tout au long de leur carrière à s'adapter aux évolutions de leur métier (ex : en suivant les formations organisées par l'employeur, en se tenant au courant des évolutions du métier ou en réalisant des recherches documentaires dans leur domaine d'activité). Le niveau de formation requis pour l'exercice d'une fonction sectorielle repris à la rubrique « connaissance et savoir-faire » englobe la formation en tant que telle ainsi que la formation continue légalement obligatoire pour l'exercice de la fonction en question.